

DEMANDE DE PROPOSITIONS

**RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR RÉALISER
L'AUDIT STRATÉGIQUE ET TECHNIQUE POUR
LA COUVERTURE RÉSEAU DES ZONES BLANCHES
ET GRISES EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ET LA MISE
À DISPOSITION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE**

SOURCE DE FINANCEMENT : FONDS PROPRE

Demande propositions : N°07/ANSUTEN/DG/2023

Septembre 2023

Préface

Cette Demande de Propositions Standard (DPS) pour la passation des marchés de prestations intellectuelles est une adaptation des documents types de l'Agence Française de Développement, de la Banque mondiale et de la Banque Africaine de Développement Africaine pour la passation des marchés de consultants.

Les DP doivent toujours être rédigées en respectant un principe de neutralité absolue, avec l'appui des services techniques compétents de l'Autorité contractante ; la définition des besoins¹ de l'Autorité contractante doit être assurée avec la plus grande précision et les critères de qualification toujours définis en rapport avec l'objet du marché afin d'obtenir les performances et la qualité des prestations dans un cadre de grande compétitivité entre les Consultants, garant de transparence de la procédure².

La DPS est applicable aux différents modes de sélection de consultants décrits aux articles 33 et 34 du Code des marchés publics et 11-5 de la loi L/2012/020/CNT du 11 octobre 2012 relative aux marchés publics, à savoir :

- sélection fondée sur la qualité technique et le coût (sélection qualité•coût), basée notamment sur l'expérience de la firme, la qualification des experts, la méthodologie de travail proposée, et le montant de la proposition ;
- sélection fondée sur un "budget déterminé" dont le consultant doit proposer la meilleure utilisation possible ;
- sélection fondée sur le "plus bas prix", c'est-à-dire sur la base de la meilleure proposition financière soumise par les candidats ayant obtenu la note technique minimale requise ;
- pour les prestations d'une complexité exceptionnelle ou d'un impact considérable ou qui donnent lieu à des propositions difficilement comparables, une sélection du Consultant exclusivement sur la base de la qualité technique de sa proposition selon la procédure d'appel d'offres restreint.

Avant d'établir une Demande de propositions (DP), l'utilisateur doit avoir choisi un mode de sélection ainsi que le type de marché qui convient le mieux. La présente DPS comprend deux marchés types : l'un pour les tâches rémunérées au temps passé, l'autre pour les marchés à rémunération forfaitaire. Les préfaces de ces deux marchés indiquent les situations dans lesquelles l'un ou l'autre est préférable. Il peut également être proposés des contrats avec provision et des contrats à pourcentage.

Une DP comporte une Lettre d'invitation, des Instructions aux Consultants, des Formulaires types pour l'établissement des propositions, des Termes de référence et un projet de Marché. Le texte des Instructions aux Consultants et des Conditions générales du marché ne peut en aucun cas être modifié, mais les Termes de Référence, les Données particulières et les Conditions particulières du marché doivent être utilisées pour refléter le contexte propre à la mission considérée.

La présente DPS relatif aux prestations intellectuelles s'applique aux marchés comportant une part importante de services faisant appel exclusivement à des activités de l'esprit. Il peut s'agir notamment de prestations d'études, de réflexion, de conception, d'expertise, d'assistance technique ou même de maîtrise d'ouvrage ou d'œuvre.

TABLE DES MATIÈRES

Préface	v
Section 1. Lettre d'invitation	3
Section 2. Instructions aux Consultants.....	5
Section 3. Données particulières.....	37
Section 4. Proposition technique - Formulaire types	43
Section 5. Proposition financière - Formulaire types	57
Section 6. Termes de référence.....	74
Section 7. Modèles de Marché.....	75
ANNEXE I - Tâches rémunérées au temps passé.....	79
ANNEXE II - Marché à rémunération forfaitaire.....	125

¹ Ces besoins font l'objet d'études sommaires de la part des autorités contractantes de nature à en déterminer les caractéristiques techniques et le coût envisagé (article 18 du CMP).

² Les éléments de qualification et de compétences requis dans les dossiers d'appels d'offres et de consultation doivent être proportionnés à la taille des marchés et suffisamment adaptés pour permettre aux entreprises nationales d'y répondre (article 18 CMP).

DEMANDE DE PROPOSITIONS

DP N°07/ANSUTEN/DG/2023

Nom du projet : Couverture des zones blanches et grises

Intitulé sommaire de la prestation à fournir

Réalisation de l'audit stratégique et technique pour la couverture réseau des zones blanches et grises en République de Guinée et la mise à disposition d'un Système d'Information Géographique

Autorité contractante : ANSUTEN

Source de financement : Fonds Propres

Section 1. Lettre d'invitation

Conakry le.....

DP N°07/ANSUTEN/DG/2023

Messieurs, Mesdames,

- L'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications et du Numérique (ANSUTEN)** a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds auprès de l'État Guinéen afin de financer ses activités relatives à **la réalisation de l'audit stratégique et technique pour la couverture réseau des zones blanches et grises en République de Guinée et la mise à disposition d'un Système d'Information Géographique**. Les prestations seront réalisées au compte de l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications et du Numérique (ANSUTEN), dans un délai de **90 jours après la signature du contrat**.
- L'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications et du Numérique (ANSUTEN)** invite, par la présente demande de proposition, les Consultants présélectionnés à présenter leurs propositions sous pli fermé, pour **la réalisation de l'audit stratégique et technique pour la couverture réseau des zones blanches et grises en République de Guinée et la mise à disposition d'un Système d'Information Géographique**. Pour de plus amples informations, **veuillez consulter les Termes de référence joints en annexe**.
- La présente Demande de propositions (DP) a été adressée aux Consultants et groupements de Consultants présélectionnés dont les noms figurent ci-après :

CANDIDATS	ADRESSE
GROUP TACTIS/QOSI	Paris Vicennes ; 42 Rue des Meuniers Tel : +331 49 57 05 05 Email : contact@tactis.fr
PMI CONSEIL	Aix en Province ; France ; Rue Victor Baltar 13290 Tel : +336 72 26 49 38 Email : info@pmic.fr
TENOLLI	17 King Edwards Road ; London Tel: +330 785 425 509 Site: www.tenolli.com
GRUPE NEXT SA / TECHNI 24 / IMACO CONSULTING	Dakar ; 79 Rue joseph Gomis Tel : +221 33 821 42 02 Email : next@next.sn
SFM TELECOM	Tunisie-Tunis ; 81 Av . Hédi Chaker ; Tunis 1002 Tel : +216 98 357 455 Email : Info@sfmtelecom.com

Cette invitation ne peut être transférée à une autre société.

- Un Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité technique et le coût (**sélection qualité-coût**), basée notamment sur l'expérience de la firme, la qualification des experts, la méthodologie de travail proposée, et le montant de la proposition ;
- La présente DP comprend les sections suivantes :

Section 1 - La Lettre d'invitation

Section 2 - Instructions aux Consultants

Section 3 - Données Particulières

Section 4 - Proposition technique – Formulaire types

Section 5 - Proposition financière – Formulaire types

Section 6 - Termes de référence

Section 7 - Modèle de Marché

6. Les date et heure limites de dépôt des propositions est le **mardi 3 octobre 2023 à 10 heures 00 minute**
7. Les offres demeurent valables pendant une période de **180 jours** à date limite du dépôt des offres.
8. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir, par écrit, dès réception, à l'adresse suivante **l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications et du Numérique (ANSUTEN) à Conakry, Commune de Ratoma-Koloma, Immeuble ARPT, 7ème Etage. E-mail : mariama.bah@ansuten.gov.gn, djibril.sylla@ansuten.gov.gn, alpha.cisse@ansuten.gov.gn.**
 - a) que vous avez reçu cette lettre d'invitation ; et
 - b) que vous soumettrez une proposition, seul ou en association.
9. Les offres doivent comprendre une redevance de régulation de **0,60%** du montant hors taxe du marché à verser sur le compte de l'ARMP conformément aux dispositions du Décret D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et de l'Arrêté conjoint A/2304/MEF/MB/SGG du 07 août 2020 portant modalités de paiement de la redevance de régulation et de la cote part des produits de vente (ou prix de cession) des dossiers d'appel d'offres, joint en annexe au présent Dossier d'Appel d'Offres.
10. Il sera pris en compte les frais d'immatriculation du contrat, fixés à **0,3%** du montant hors taxes, conformément à l'article premier de l'Arrêté A/2023/1252/MEF/CAB/SGG du 23 mars 2023, portant attributions et organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur Général
P/O La Directrice Générale



Fatou SYLLA